

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK

Séance du 31 mars 2010

Objet n° : 5 de l'ordre du jour

PRESENTS : Mme. Jodogne Bourgmestre ff; Mme Essaidi, MM. Noël, Verzin, Guillaume, Denys, Köse, Nimal, De Herde, Mmes Smeysters, Hemamou, Echevins; MM. Charels, Clerfayt, Van Gorp, Grimberghs, Mmes Bouarfa, Nyssens, MM. El Khattabi, Özkara, Lahlali, Ramdani, Öztürk, Courtheoux, Mmes Onkelinx, Durant, MM. Kökten, Köksal, Dönmez, Mme Aliç, M. Bouhjar, Mmes Ozdemir, Chan, Güles, MM. de Beaufort, Ayad, van de Werve de Schilde, Mmes Nalbant, Guisse, MM. Reghif, Echouel, El Arnouki, Mmes Vriamont, Lejeune de Schiervel, MM. Kaddour, Vanhalewyn, Mmes Held, Vanhauwaert, Conseillers communaux; M. Bouvier, Secrétaire communal.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1^{er} et 118, alinéa 1^{er};

Vu ses délibérations du 28 mars 2001 fixant à 2.570 les centimes additionnels communaux au précompte immobilier à charge des propriétaires de biens immobiliers imposables dans la commune au 1^{er} janvier 2001 et à 7,5% la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques ;

Vu ses délibérations subséquentes modifiant les taux des centimes additionnels communaux ;

Vu sa délibération du 8 février 2009 reconduisant le règlement sur les primes d'accompagnement social pour l'exercice 2009 venu à expiration le 31 décembre 2009 ;

Considérant l'écart entre les centimes additionnels schaarbeekoïses (2.990) d'une part et la moyenne générale des centimes additionnels des communes bruxelloises (2.750) ainsi que la moyenne des centimes additionnels des communes du Cluster (2.852) d'autre part, un effort de la commune doit être encore consenti en 2010 pour ne pas pénaliser les schaarbeekoïses à revenus modestes, propriétaires d'un seul bien immobilier ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,
ARRETE : à l'unanimité

Article 1

Sur requête, une prime d'accompagnement social destinée à atténuer la hausse des centimes additionnels au précompte immobilier est octroyée pour les exercices 2010 à 2012 conformément aux prescriptions définies ci-après.

Pour pouvoir bénéficier de cette prime, il faut être une personne physique soumise à l'impôt des personnes physiques à Schaerbeek, titulaire d'un droit de propriété ou d'usufruit ou d'emphytéose sur un bien immeuble situé à Schaerbeek et occuper ce bien immeuble personnellement et entièrement, à l'exclusion de tout droit de propriété ou d'usufruit ou d'emphytéose sur un autre bien immeuble situé en Belgique et de tout droit réel sur un autre bien immeuble situé à l'étranger.

Article 2

Cette prime est octroyée annuellement.

La prime est égale à la différence entre l'augmentation, **par rapport à l'exercice 2001**, du montant de la part communale au titre des centimes additionnels communaux au précompte immobilier et la diminution du montant de la part communale au titre des additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques.

En tout état de cause, les primes inférieures à 10€ ne seront pas remboursées.

Article 3

A titre de preuve, le requérant fournira à l'administration communale de Schaerbeek :

1. une attestation du Receveur de l'Enregistrement et des Domaines établissant qu'il est titulaire d'un seul droit de propriété ou d'usufruit ou d'emphytéose sur un bien immeuble situé en Belgique ;
2. une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est titulaire d'aucun droit réel sur un bien immeuble à l'étranger ;
3. une déclaration sur l'honneur établissant qu'il occupe le bien immeuble personnellement et entièrement, à l'exclusion de toute location ou de mise à disposition de tout ou partie du bien immeuble.

Article 4

En complément à sa demande, le requérant doit déposer une copie simple des avertissements extraits de rôle en matière d'impôt des personnes physiques de l'exercice d'imposition précédent et en matière de précompte immobilier relatif à l'exercice d'imposition propre.

.../...

Article 5

La demande d'octroi de la prime devra être introduite dans les trois mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle en matière de précompte immobilier.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010 pour un terme expirant le 31 décembre 2012.

Article 7

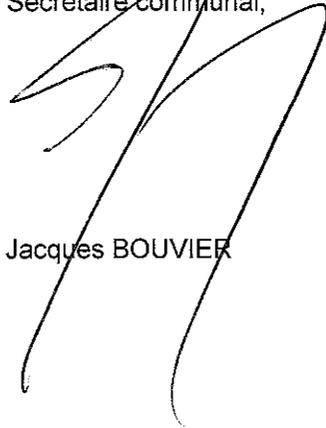
Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis à l'examen du Collège des Bourgmestre et Echevins pour décision.

Article 8

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé des modalités d'application et de l'exécution du présent règlement.

Délibéré, en séance publique, à Schaerbeek, le 31 mars 2010

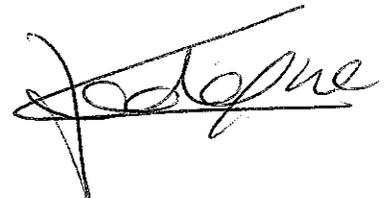
Par le Conseil
Le Secrétaire communal,



Jacques BOUVIER



La Bourgmestre ff-Président,



Cécile JODOGNE